

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Commune de HUNSPACH,
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

Présents :

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Léa ANSTAETT, Sabine BILLMANN, Perrine FABACHER, Anne GUTH, Joé JUNCKER, Marc JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Stéphanie MERCK, Muriel MOTZ, Jean-Marc MULLER, Frédéric NEUHARDT, Marc WENGER

Absents excusés :

Anne GUTH, donne pouvoir à Frédéric NEUHARDT

Secrétaire de séance : Joé JUNCKER

Date de convocation : 16 février 2022

&&&&&

1° COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu du vendredi 03 décembre 2021 est approuvé, à l'unanimité.

2° FISCALITE – VOTE DES TAXES LOCALES

Par délibération du 03 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à TFPB : 27.54 % (taux 2021), TFPNB : 71.05 % (taux 2021), CFE : 22.34 % (taux 2021). Le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à TFPB : 27.54 %, TFPNB : 71.05 %, CFE : 22.34 %.

3° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE ASH – ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire, informe le Conseil de la demande de subvention de l'Association Sportive de Hunspach pour l'entretien des terrains de football de la commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge 50 % de la facture concernant l'entretien des terrains de football en 2022, avec un maximum de 2 000 € ; de verser cette somme à l'Association Sportive de Hunspach, sur présentation de la facture acquittée.

SUBVENTION ANNUELLE TCH – ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS

Le maire informe le Conseil de la demande de subvention du Tennis Club de Hunspach pour l'entretien des terrains de tennis de la commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge 50 % de la facture concernant l'entretien des terrains de tennis en 2022, avec un maximum de 2 000 € ; de verser cette somme au Tennis Club de Hunspach, sur présentation des factures acquittées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Les Conseillers après en avoir débattu, décident à l'unanimité d'inscrire au budget les montants suivants :

| NOMS DES ASSOCIATIONS | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|--|---------------------------------|
| Association accueil au pays des villages traditionnels (152 €) + Agence postale (12 888 €) | 13 040 € |
| Association Foncière | 800 € |
| Association Sportive Hunspach | 304 € |
| Coopérative scolaire | 152 € |
| APE – les petits Hunspachois | 152 € |
| FAH | 152 € |
| Groupe Folklorique | 304 € |
| Harmonie | 250 € |
| Prévention Routière | 38 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Hoffen-Hunspach-Leiterswiller | 152 € |
| Tennis Club Hunspach | 304 € |
| Village de gîte | 152 € |
| Happaranka | 152 € |
| Association Histoire Hunspach et Environs | 152 € |
| Elsass Party | 152 € |
| Avotra Alsace | 152 € |
| Total | 16 408 € |

Les dépenses seront inscrites à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 au chapitre 65.

4° LOTISSEMENT : RESERVATION DU LOT N°5

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Fustec Emmanuel demeurant 12 rue des châtaigniers – 67160 Wissembourg, a fait une demande d'achat d'un terrain à bâtir dans la 1ère tranche du Lotissement « Bettelstock ». Il s'agit du lot n°5 cadastré Section 25 n° 330 d'une superficie de 5.55 ares, au lieudit « Bettelstock ». Le Conseil Municipal décide de céder cette parcelle à l'intéressé en vertu de la délibération du 29 Janvier 2021 le prix fixé comme suit : 5.55 ares X 9 850 € TOTAL TTC = 54 668 €, charge Maître Laurent SCHORP, Notaire à Hatten de la rédaction de l'acte de vente et de l'encaissement du prix du terrain. Autorise, le Maire, à signer l'acte de vente au nom de la commune ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5° LOTISSEMENT : REMBOURSEMENT ACOMPTES

Le maire informe le conseil municipal de la signature des actes de vente par plusieurs acquéreurs. Ces engagements étaient conditionnés par le versement d'un acompte de 1000.00 euros par terrain afin de finaliser leur réservation. Le conseil municipal, charge le maire de procéder au remboursement des acomptes de réservation des terrains, après signature des actes de ventes ou annulation de réservation.

Lot n°1 - Madame BOURNONVILLE Delphine (500.00 €)
Lot n°1 - Madame KNITTEL Noémie (500.00 €)
Lot n°4 - Monsieur SUTTER Marcel et Madame RUBY Laetitia (1000.00 €)
Lot n°6 - Monsieur MULLER Geoffrey et Madame SCHULER Laura (1000.00 €)
Lot n°7 - Monsieur BILLMANN Kévin et Madame HEID Frédérique (1000.00 €)
Lot n°9 - Monsieur BERINGER Raphaël et Madame STROHL Pauline (1000.00 €)
Lot n°10 - Monsieur ESCH Thierry et Madame ESCH Vanessa (1000.00 €)
Lot n°11 - Monsieur WEISHAAR Florent et Madame BOHEIM Joanne (1000.00 €)
Lot n°12 - Monsieur STEINMANN David (1000.00 €)
Lot n°13 – Monsieur et Madame FABACHER Damien et Perrine (1000.00€)

6° LOTISSEMENT : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de fortes pluies, le talus du bassin de rétention s'est effondré. Le détail de reprise du talus du bassin de rétention ont été étudiés par le maître d'œuvre M2I, dans le cadre du marché travaux VRD et devront faire l'objet de travaux supplémentaires : dépose des gabions du fond du bassin, reprise du talus et du fond de bassin ; mise en place d'un enrochement sur toute la largeur et hauteur du talus, réalisation d'une tranchée d'infiltration en limite de propriété d'une section de 80/100 cm et pose d'un drain dn 160, vers le talus enroché du bassin. L'ensemble de ces éléments sera enveloppé dans un géotextile. Un devis a été réalisé par l'entreprise PONTIGGIA, pour un montant total de 9 722.50 € HT. Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité à signer le devis et engager les travaux supplémentaires nécessaires à la reprise du bassin de rétention, au motif que ces travaux de reprise devraient être pris en charge par l'entreprise en charge du marché.

7° ONF : PROGRAMME TRAVAUX ET COUPE

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Approuve le programme des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communal de Hunspach pour l'exercice 2022, approuve l'état d'assiette des coupes 2022, des travaux d'exploitation pour un montant prévisionnel de recettes, délègue le Maire pour signer et approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

8° FORET COMMUNALE : TRAVAUX AUTOUR DU FORT DE SCHÖENENBOURG

La forêt communale de Hunspach est en grande majorité soumise au régime forestier à l'exception des abords immédiat du Fort de Schœnenbourg et l'ouvrage dit « du Grasersloch ». Les arbres situés à proximité du Fort présentent des signes de dépérissement et des risques de chute sur les visiteurs de la ligne Maginot. En accord avec l'Association de la Ligne Maginot d'Alsace - ALMA, il a été décidé de mener une opération d'exploitation et d'élagage visant à sécuriser la route communale, le parking du fort, les sentiers et bâtiments dans le périmètre du fort de SCHOENENBOURG. Les travaux d'élagage seront pris en charge par l'ALMA et les travaux de coupe seront pris en charge par la Commune.

Le recensement des individus à couper a été fait par l'agent forestier : 27 hêtres, 1 charme, 1 robinier, 2 merisiers, 2 chênes soit 33 arbres pour un volume de 29 m³. L'entreprise Schwitzgebel de Lampersloch propose de récolter le bois et de débarrasser les déchets de coupe pour un montant de 20€ TTC/m³ à verser à la Commune de Hunspach. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux et de facturer le montant de la recette à l'entreprise Schwitzgebel.

9° DETR : AIRE DE JEUX

En matière d'équipements pour enfants et jeunes, la commune de Hunspach dispose d'un city stade, installé près des équipements sportifs et culturels. Cet équipement répond en partie seulement aux souhaits des jeunes familles de disposer d'une aire adaptée aux petits. Depuis près de 7 ans, le conseil municipal recherche un terrain adéquat et étudie l'installation d'une aire de jeux, installée à proximité du centre village. La Commune souhaite installer des jeux ouverts aux enfants du village et aux nombreux touristes de passage. Ce nouvel équipement trouve toute sa place dans cet écrin de verdure, au milieu des vergers environnants. En 2020, la commune de Hunspach a acquis les deux parcelles cadastrées Sect 23 n° 57 et 58 pour une surface totale de 14a60. Le terrain en forme de verger/prairie est classé au PLUI du Pays de Wissembourg en zone naturelle. Le projet consiste à installer, dans le respect de l'environnement verdoyant et sans effectuer de mouvements de sol (à minima), une petite aire de jeux pour les enfants (petits et grands) composée d'un ensemble, partiellement couvert comportant : Une chaise romaine, Une échelle de traction, Une planche à pompe, Une balançoire de sécurité avec chaîne, Un petit toboggan, Une montée escalade et prises. Le projet proposé est celui de la société MKube. L'ensemble de l'équipement s'élève à 30060€ HT soit 36072 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : DETR (Etat) – 40% 12024,00 €, Région Grand Est (cadre de vie) – 40 % 12024,00 €, Commune – 20 % 6012,00 €, TOTAL : 30060,00 € HT. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, approuve à l'unanimité le projet d'aire de jeux et charge le maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès l'ETAT (DETR) et du conseil régional Grand Est.

10° MOTION AMF : MAINTIEN DES JOURS FERIES SPECIFIQUES EN ALSACE

Le maire présente la motion : Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ». Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé. Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle

d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires. Nous, conseil municipal de Hunspach, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. Le conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

11° PROTECTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

12° DIVERS

- **ELECTIONS PRESIDENTIELLE 10 ET 24 AVRIL 2022** : répartition des tableaux assesseurs
- **JOURNEE CITOYENNE** : le 30 avril sera organisée une nouvelle journée de travaux, plusieurs ateliers seront proposés
- **EVOLUTION PRIX DE L'ELECTRICITE** : le maire informe que les contrats jaunes feront l'objet d'une hausse de tarif entre 30 et 50% pour l'année 2022. le contrat de la salle des fêtes est concerné par cette hausse de prix.
- **TRAVAUX CHAUSSEE** : le maire informe que la CEA a planifié des travaux de réfection de chaussée, entre le rond-point de Schœnenbourg et Hunspach ainsi qu'entre Hoffen et Hunspach. Ces travaux auront lieu en 2023.
- **TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE** : en concertation avec le SICTEU, le SIEARR et la CEA, les travaux d'assainissement rue de la gare devraient débuter avant l'été. l'ensemble de l'assainissement ainsi que la réfection de la chaussée y seront réalisés. Une prochaine réunion déterminera les dates d'exécution des travaux.
- **STATIONNEMENT RUE ST PAUL** : des riverains relèvent des problèmes de stationnement sur toute la longueur de la rue St Paul, obligeant les véhicules à slalomer entre les véhicules en stationnement. Il est demandé aux riverains de garer leur véhicule, autant que possible, dans leurs cours et allées, afin de garantir le plus de sécurité possible aux piétons, vélos.
- **PROJET HALL DES SPORTS** : une commission d'équipement de la nouvelle salle des associations est planifiée pour définir les besoins en équipement de ce projet.
- **MARQUAGE AU SOL ET PRIORITES** : la commande pour le marquage au sol suite à la réfection de la chaussée rue principale est passée depuis le mois de novembre, néanmoins en raison de la météo, celui-ci n'a pas encore pu être posé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 25

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

| | | |
|-------------------|------------------------|-----------------------------------|
| WAHL Bertrand | Maire | |
| HEIBY Sylvie | Adjoint au Maire | |
| GIROLT Joël | Adjoint au Maire | |
| ANSTAETT Léa | Conseillère Municipale | |
| BILLMANN Sabine | Conseillère Municipale | |
| FABACHER Perrine | Conseillère Municipale | |
| GUTH Anne | Conseillère Municipal | Donne pouvoir à Frédéric NEUHARDT |
| JUNCKER Joé | Conseiller Municipal | |
| JUNCKER Marc | Conseiller Municipal | |
| LAUTERBACH Romain | Conseiller Municipal | |
| MERCK Stéphanie | Conseillère Municipale | |
| MOTZ Muriel | Conseillère Municipale | |
| MULLER Jean Marc | Conseiller Municipal | |
| NEUHARDT Frédéric | Conseiller Municipal | |
| WENGER Marc | Conseiller Municipal | |